

Chapitre 2 – Les sources du droit comptable

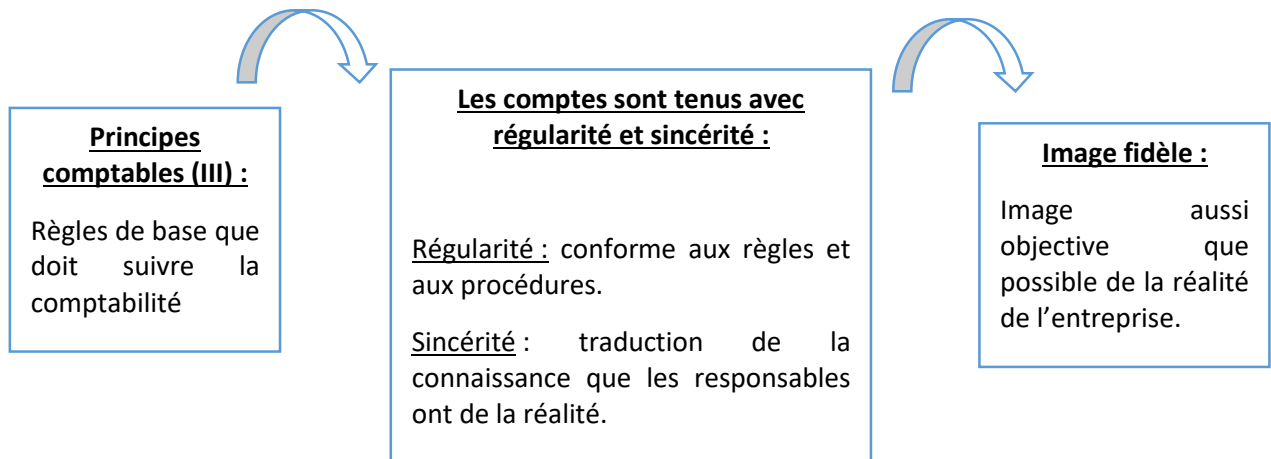
Synthèse

Table des matières

1. La comptabilité	3
2. Le droit comptable	4
3. Intérêts et limites de la normalisation	5
4. Les principes comptables	6

1. La comptabilité

Selon l'article 121-1 du PCG, « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».



La fonction comptable est donc utilisée pour :

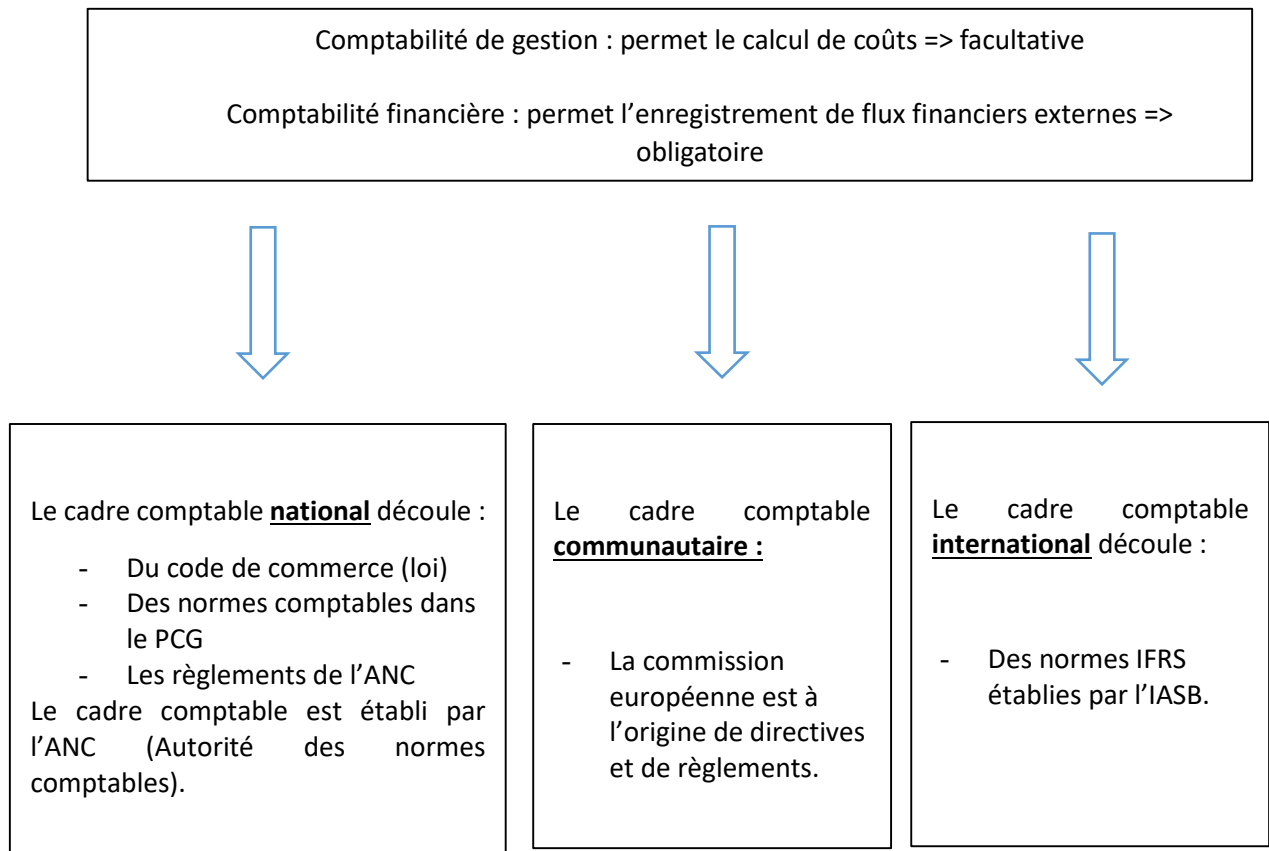
- Permettre une gestion efficace de l'entreprise : élaboration de stratégies, prise de décision, maîtrise des coûts.
- Servir de moyen de preuve dans la vie des affaires
- Répondre aux obligations légales de publication afin d'informer les tiers.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 7) et les corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-dcg>

2. Le droit comptable

Des institutions internationales, communautaires et nationales sont à l'origine de la réglementation comptable.



Pour la tenue quotidienne de leur comptabilité et pour l'établissement de leurs comptes annuels, les sociétés françaises doivent respecter le **Code de commerce** ainsi que le **Plan comptable général (PCG)**.

Le PCG a été réécrit en 1999 (sa première version date de 1947), et est régulièrement mis à jour par des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC).

L'ANC (Autorité des Normes Comptables) est le normalisateur comptable français ; cet organisme est chargé d'adopter les nouvelles règles comptables et représente la France dans les débats comptables internationaux.

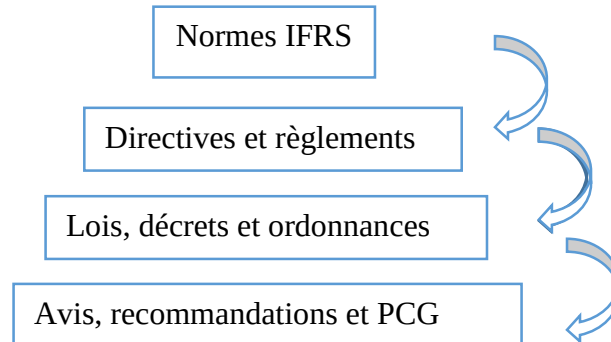
Les règles comptables françaises convergent actuellement vers les **normes** comptables internationales appelées **IFRS** (International Financial Reporting Standards).

Ces normes comptables internationales sont élaborées par l'**IASB** (International Accounting Standards Board). L'International Accounting Standards Board (IASB) a pour mission de créer un système de normes comptables à l'échelle de la planète.

Ce mouvement de convergence s'explique par le besoin croissant de pouvoir comparer les comptes de sociétés de pays différents dans un contexte de mondialisation des échanges.

La structure de la réglementation comptable est la suivante :

Ces sources de droit sont organisées de façon hiérarchique.



Une norme dite « inférieure » ne peut pas être contraire ou déroger aux dispositions d'une norme qui lui est « supérieure ».

3. Intérêts et limites de la normalisation

Comme énoncée précédemment, La normalisation comptable vise à établir des règles et des principes uniformes pour la préparation, la présentation et l'audit des états financiers.

- Intérêts de la normalisation comptable
- **Comparabilité** : les normes comptables permettent de comparer les états financiers de différentes entreprises, facilitant ainsi l'analyse financière et la prise de décision pour les investisseurs, les créanciers et les autres parties prenantes.
- **Transparence et fiabilité** : la normalisation comptable améliore la transparence et la fiabilité des informations financières, ce qui renforce la confiance des utilisateurs des états financiers.
- **Harmonisation internationale** : les normes comptables internationales, comme les IFRS (International Financial Reporting Standards), facilitent les comparaisons entre les entreprises de différents pays, favorisant ainsi les investissements internationaux et le commerce global.
- **Réduction des risques** : les normes comptables aident à réduire les risques de fraude et d'erreurs en établissant des procédures et des contrôles rigoureux.
- **Amélioration de la gouvernance d'entreprise** : la normalisation comptable contribue à une meilleure gouvernance d'entreprise en imposant des exigences de divulgation et de transparence.

- Limites de la normalisation comptable
- **Complexité et coût** : les normes comptables peuvent être complexes et coûteuses à mettre en œuvre, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui peuvent avoir des ressources limitées.
- **Rigidité** : les normes comptables peuvent être perçues comme rigides et peu flexibles, ce qui peut limiter l'innovation et l'adaptation aux nouvelles pratiques commerciales.
- **Diversité des pratiques** : malgré les efforts de normalisation, il existe encore des différences significatives dans les pratiques comptables entre les pays, ce qui peut compliquer les comparaisons internationales.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 7) et les corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-dcg>

4. Les principes comptables

Les normes comptables ne peuvent pas tout prévoir et traiter. Les comptables peuvent donc se confronter à des situations pour lesquelles un traitement comptable n'est pas expressément prévu dans les textes. Dans ce cas, la référence à des principes comptables doit permettre de trouver une solution comptable juste et dans l'esprit des normes.

Ainsi, les principes comptables consistent en un ensemble de fondements qui permettent de donner un cadre à la comptabilité.

Liste non exhaustive des principes comptables :

Principe	Contenu	Incidences lors des inventaires
Le principe d'indépendance des exercices	La vie d'une entreprise est découpée en exercices comptables d'une même durée (un an sauf exception). Les opérations doivent être rattachées à l'exercice qui a vu leur apparition, et ce, quelle que soit leur date de règlement.	Le compte de résultat récapitule uniquement les charges et les produits nécessaires à l'activité de l'exercice. Exemple : une facture de téléphonie en date du 28 décembre N et couvrant la période de janvier N+1 doit être passée en CCA.
Le principe de prudence	Il faut enregistrer en comptabilité tous les éléments probables ou certains susceptibles de diminuer la	Les comptables enregistrent les risques de perte, mais pas les gains potentiels.

	valeur du patrimoine ou de menacer la situation à venir de l'entreprise. Par contre, les éléments susceptibles d'enrichir l'entreprise ne sont pas pris en compte.	Exemple : Une entreprise possède un terrain. Si la valeur a diminué, il faut enregistrer cette perte. Si la valeur augmente, on ne fait rien.
Le principe de continuité d'exploitation	La comptabilité doit être tenue dans la perspective d'une poursuite de l'activité de l'entreprise sur plusieurs exercices comptables.	Certains éléments peuvent être étalés sur plusieurs exercices
Le principe de la permanence des méthodes	Les méthodes de tenue de la comptabilité choisies par l'entreprise doivent être conservées dans le temps sur plusieurs exercices (sauf exception).	Ce principe se justifie par la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes dans le temps. Exemple : la méthode d'amortissement retenue doit être reconduite pour tous les exercices suivants.

Application pratique :

Déterminez les principes en lien avec les exemples suivants :

L'entreprise consomme de l'électricité en novembre et décembre N, mais la facture d'EDF n'arrivera qu'en février N+1. Il faut estimer le montant de cette consommation et l'enregistrer dans l'exercice N en tant que « facture non parvenue » (charge à payer). => **Le principe d'indépendance des exercices**

Une entreprise achète une machine industrielle pour 50 000 € qui va servir pendant 5 ans. Si l'on pensait que l'entreprise allait fermer l'année prochaine, il faudrait comptabiliser la machine à sa valeur de revente immédiate (souvent très faible). Mais parce qu'on considère que l'activité va se poursuivre (continuité d'exploitation), on enregistre la machine à son coût d'achat à l'actif, et on répartit ce coût sur 5 ans en comptabilisant 10 000 € de charge (amortissement) chaque année. => **Le principe de continuité d'exploitation**

Un ancien salarié attaque l'entreprise aux prud'hommes en année N et réclame des indemnités. L'avocat de l'entreprise estime qu'il y a de fortes chances de perdre le procès et d'avoir à payer 5 000 € en année N+1. L'entreprise doit inscrire une provision pour litige dès l'exercice N. => **Le principe de prudence**

Pour évaluer la valeur des marchandises qu'elle a en stock à la fin de l'année, une entreprise peut choisir différentes formules autorisées, comme la méthode du "Premier Entré, Premier Sorti" (PEPS / FIFO) ou celle du "Coût Moyen Pondéré" (CUMP). Si elle choisit la méthode du CUMP en année N, elle doit obligatoirement réutiliser cette même méthode en N+1, N+2, etc. Cela permet au dirigeant ou aux banques de comparer l'évolution des stocks d'une année sur l'autre de manière cohérente. => **Le principe de la permanence des méthodes**

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 7) et les corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-dcg>